



A2C CONSEIL COURTAGE

**Au capital de 10 000 €
Siège social : 1 Rue Saint Pierre
13490 JOUQUES**

RCS AIX-EN-PROVENCE 801 708 421

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ A RESPONSABILITE LIMITEE
« A2C CONSEIL COURTAGE »
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**Philippe BICAIS
Commissaire aux comptes
358 Avenue des Savels
04100 MANOSQUE**

A2C CONSEIL COURTAGE

**Au capital de 10 000 €
Siège social : 1 Rue Saint Pierre
13490 JOUQUES**

RCS AIX-EN-PROVENCE 801 708 421

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ A RESPONSABILITE LIMITEE
« A2C CONSEIL COURTAGE »
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'associé,

En ma qualité de commissaire à la transformation, j'ai établi le présent rapport en vue de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés, et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte-tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à MANOSQUE, le 6 novembre 2025

Philippe BICAIS
Commissaire aux Comptes

